

La Direction de la Formation de l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP), la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) et d'autres institutions patrimoniales relevant des autres entités fédérées belges décerneront en 2024 un prix récompensant un mémoire/travail de fin d'étude relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier en Wallonie et/ou à Bruxelles.

Art. 1 - Conditions d'inscription

Conditions générales

La compétition s'adresse aux titulaires d'un diplôme, décerné en Belgique, d'historien de l'art, d'archéologue, d'architecte, d'architecte du paysage, d'ingénieur-architecte, d'architecte d'intérieur ou d'une autre discipline de niveau universitaire en rapport avec le patrimoine culturel immobilier et aux titulaires d'un diplôme de Master de spécialisation en conservation et restauration du patrimoine culturel immobilier.

- Le diplôme doit avoir été délivré en 2022 ou 2023.
- Le mémoire, de niveau Master, rédigé en français (ou en anglais) doit avoir au moins obtenu le grade de Distinction dans l'établissement d'enseignement concerné.
- Le sujet de mémoire doit porter sur :
 - une étude préalable à la restauration d'un monument* ou d'un ouvrage d'ingénierie ou d'un site ou d'un ensemble industriel désaffecté ;
 - une étude spécifique d'analyse préalable appliquée à un monument ou ouvrage d'ingénierie ou à un jardin historique ;
 - une étude historique et/ou technique d'un monument ou ouvrage d'ingénierie ou d'un jardin historique ;
 - une typologie architecturale, structurale, industrielle ou paysagère ;
 - une technique ancienne telle que, notamment, charpente bois ou métallique, la sidérurgie, le ferrociment, le béton armé précoce, le stuc, le décor peint, la dorure, le vitrail, la serrurerie, la marbrerie,...
 - une analyse des potentialités de réaffectation d'un monument ou d'un ouvrage d'ingénierie ;
 - une étude monographique de l'œuvre d'un architecte, d'un ingénieur, d'un paysagiste, d'un artisan ou d'un homme de métier.
 - Une étude relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier en Wallonie et/ou à Bruxelles

*Monument : édifice ou bâtiment isolé, ensemble de bâtiments, typologie de bâtiments, ensemble paysager (parc et jardin, cimetière).

Art. 2 – Prix

- Le montant du Prix est fixé à 1.500 euros.
- L'AWaP décerne les Prix du mémoire/TFE, au plus tard, le 15 juillet 2024. Les participants sont informés par e-mail de la décision du jury par la Direction de la Formation.
- Le Prix peut être scindé ou non attribué, sur décision du jury.
- Le jury se réserve le droit d'accorder une mention spéciale à tout travail non primé doté de qualités jugées particulièrement intéressantes ou singulières.

- L'AWaP se réserve le droit de publier les mémoires primés ou distingués *in extenso* ou d'après une synthèse mise au point par l'auteur, dans une des collections publiées par l'AWaP ou par la CRMSF. L'auteur en conserve toutefois la propriété intellectuelle.

Art. 3 – Jury

Le prix est décerné par un jury composé de 7 membres :

- Un.e représentant.e de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique ;
- Un.e représentant.e de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de Wallonie ;
- Un.e représentant.e de la Commission Royale des Monuments et de Sites de Bruxelles ;
- Un.e représentant.e d'Urban Brussels ;
- Un.e représentant.e du Raymond Lemaire International Centre for Conservation ;
- Un.e représentant.e de l'AWaP, Direction de la Promotion, en charge des publications ;
- Un.e représentant.e de l'AWaP, Direction de la Formation ;

Le jury est présidé par un.e Président.e-médiateur.ice de jury (membre non votant) :

- La.le Directeur.ice de la Formation aux Métiers du Patrimoine.

L'AWaP se réserve le droit d'adapter la composition du jury si nécessaire.

Art. 4 – Réception des dossiers

Les candidats introduisent directement leur candidature auprès de l'AWaP au Centre des Métiers du Patrimoine « La Paix-Dieu », rue Paix-Dieu, 1b à 4045 Amay, avant le 31 octobre 2023 – 12h00. Un reçu de dépôt sera délivré au candidat par mail.

Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter :

- le formulaire de candidature dûment complété (en version papier ou via le formulaire *online*) ;
- un exemplaire du mémoire sur support papier ;
- un exemplaire en PDF, (veillez à bien identifier le document avec vos noms, prénoms et l'indication « Prix du Mémoire – 2024 ») ;
- un *abstract* (résumé) du mémoire en français, de deux pages maximum en PDF ;
- un document produit par l'établissement d'enseignement attestant de la note attribuée au mémoire ;
- si nécessaire, un accord écrit de l'établissement d'enseignement autorisant le candidat à poser sa candidature.

Art. 5 – Obligations de l'AWaP

- Annoncer le concours et en communiquer les résultats dans la revue *La Lettre du Patrimoine*, sur son site Internet, ainsi que par tous les moyens médiatiques pertinents ;
- Accuser réception des dossiers de candidatures par mail ;
- Organiser les remises des prix officielles ;
- Conserver les exemplaires des mémoires non primés pour son Centre d'information et de documentation ainsi que pour le Centre d'archives et de Documentation de la CRMSF ;
- Conserver les grilles d'évaluation durant deux éditions des prix.

Art. 6 – Dispositions réglementaires


Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'AWaP ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

 **Lien vers le formulaire d'inscription :**

[Candidature aux prix du Mémoire de l'AWaP](#)

Contact et formulaire papier :

- Vincent de Roubaix

 085 410 368 / 0479 86 98 26

 vincent.deroubaix@awap.be

- Caroline Robinet

 caroline.robinet@awap.be
